

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JUIN 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUMESEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (présent jusqu'à 19 h 15) - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS (à partir de 19 h 15 - absent à partir du vote de la délibération n°10) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à M. André DROUIN
- M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Régine LAGOUARDETTE qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- Mme Nicole COUTANT qui a donné pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES qui a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : MODES DE PAIEMENT ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La Ville de Dax assure des cours d'enseignement artistique à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ainsi qu'au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des droits d'inscription au moyen d'un logiciel dédié, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

1- Modification du mode de paiement des droits d'inscription

Afin d'offrir un nouveau moyen de paiement pour régler ces droits d'inscription, il est proposé d'ajouter le paiement à distance par carte bancaire. Ce nouveau moyen de paiement s'ajoutera aux espèces, chèque, virement et carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique.

La Ville de Dax devra assumer les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

2- Modification des conditions de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont annuels et fixés par délibération du Conseil Municipal sur la base de 33 semaines de cours pour une année complète et 15 semaines pour la musique assistée

par ordinateur. Ces 33 ou 15 semaines de cours seront désignées par unités de paiement. Des inscriptions en cours d'année sont possibles, sous réserve de place disponible et du niveau de l'élève et les tarifs seront appliqués au prorata du nombre de séances restantes.

A partir de septembre 2018, le recouvrement de ces droits d'inscription fonctionnera en post facturation mensuelle.

Ainsi le droit d'inscription annuel sera réparti en coût unitaire sur la base des 33 semaines d'enseignement.

Les cours qui auraient dû être dispensés les jours fériés ne sont pas remboursés.

Une facture sera émise à la fin de chaque mois sur la base des pointages assurés par les enseignants dans chaque discipline.

Il convient de prévoir les conditions de non facturation de séance :

* du fait de l'absence d'un enseignant :

- En cas d'absence d'un enseignant artistique en musique, seuls les cours d'instruments non assurés ne seront pas facturés.
- En cas d'absence d'un enseignant artistique en danse, si aucun cours n'est assuré dans la semaine, l'unité ne sera pas facturée.
- En cas d'absence d'un enseignant artistique en arts plastiques, si le cours n'est pas assuré, l'unité correspondant à la discipline enseignée ne sera pas facturée.

* du fait de l'absence d'un élève :

Les séances non suivies pour les motifs suivants ne seront pas facturées uniquement sur présentation d'un justificatif :

- Décès d'un membre de la famille proche,
- Maladie invalidante ou accident corporel, sur présentation d'un certificat médical,
- Déménagement hors du département, sur présentation d'un certificat de l'employeur.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les modes de paiement ainsi que les moyens de paiement et les conditions de remboursement tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180627-39-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 28 Juin 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».